



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Travailleurs sociaux

Question écrite n° 45082

### Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes de l'Institut régional du travail social d'Aquitaine (IRTS) qui ne connaît toujours pas le montant de la subvention qui lui est allouée par le ministère du travail et des affaires sociales pour ses différentes missions durant l'exercice 1996. L'établissement emploie 67 salariés à titre permanent et 300 intervenants extérieurs. Il forme 450 étudiants et plus de 1 000 stagiaires venus de la formation continue en vue d'une qualification professionnelle. Ses anciens élèves connaissent d'ailleurs une insertion rapide dans la vie active, après leur temps d'études. Il apparaît donc dans le contexte social, la situation économique et les difficultés auxquelles sont confrontées les populations en état de précarité, que les services de l'IRTS et ses missions sont irremplaçables. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que soit octroyée à l'institut une subvention correspondant à ses besoins, indexée sur le coût de la vie - il conviendrait qu'il en soit informé le plus tôt possible dans l'année, afin de maîtriser les bases sur lesquelles il équilibre son budget -, et que soit étudiée l'éventuelle création en Aquitaine d'une filière de formation des éducateurs de jeunes enfants.

### Texte de la réponse

Le montant définitif de la subvention 1996 a été notifié à l'institut régional du travail social d'Aquitaine le 23 septembre 1996 par les services de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine. Cette date tardive s'explique par plusieurs raisons. D'une façon générale, la notification du montant exact de leur subvention aux centres de formation ne peut être effectuée qu'une fois connu le total des crédits effectivement disponibles sur le chapitre 43-33-20 du budget du ministère. Or celui-ci n'a pu être établi qu'à la mi-août, à l'issue des démarches d'ajustement de la dotation initiale entreprises auprès du ministère du budget et qui ont abouti au décret du 3 août 1996 autorisant le virement de 13,28 millions de francs. Il convient toutefois de noter que cette situation n'affecte pas le fonctionnement des écoles en 1996. Celles-ci sont en mesure d'établir, en temps utiles et à l'instar d'autres structures, un budget prévisionnel par une estimation des charges et des recettes. Si le montant exact de la subvention ministérielle varie d'une année sur l'autre, de façon marginale et souvent à la hausse, la recette peut cependant être estimée certaine et ne revêt aucun caractère aléatoire. Mais surtout, il convient de préciser que plus de 80 % des crédits disponibles avaient été délégués en 1996 avant la fin du mois de mai, par trois acomptes successifs. Bien avant l'arrivée du solde en août, les centres de formation ont alors reçu les moyens de fonctionner. S'agissant de la demande d'agrément pour la formation d'éducateur de jeunes enfants, le dossier déposé par l'IRTS est comme celui des autres centres concernés par la campagne générale d'agrément en cours d'instruction et fait l'objet d'un examen particulièrement attentif compte tenu de l'absence de formation de ce type dans la région Aquitaine. L'arrêté fixant la liste des centres agréés paraîtra avant la fin de l'année.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dubourg Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45082

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 11 novembre 1996, page 5881

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 592